



PAR COURRIEL

Québec, le 10 octobre 2025

[REDACTED]
[REDACTED]

N/D. : 25-01-222

Objet : Demande d'accès aux documents

Madame,

La présente donne suite à votre demande d'accès aux documents datée du 20 septembre 2025, concernant « la licence de bingo récréatif accordée à l'organisme Village des Aînés de la Vallée-de-la-Gatineau, situé au 26, rue Begley, Kazabazua, Québec », visant l'obtention des documents suivants :

1. Le texte complet de la licence de bingo récréatif, incluant les conditions et critères ayant mené à son octroi.
2. Les obligations financières imposées à l'organisme titulaire, notamment les relevés de revenus et de dépenses exigés.
3. Les relevés financiers (revenus et dépenses) transmis à la Régie par l'organisme depuis l'émission de cette licence.

Concernant le premier point de votre demande, nous vous informons que nous pouvons vous transmettre les documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée la « Loi sur l'accès ».

Concernant les autres points, nous constatons que nous ne détenons pas de documents correspondants à ceux-ci. Dans ce contexte, conformément à l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée la « Loi sur l'accès », nous ne pouvons accéder à votre demande.

Québec

200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
Téléphone : 418 643-7667
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 418 643-5971
racj.gouv.qc.ca

Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 514 873-5861

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice

p.j. Documents

ANNEXE — RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES SUR LESQUELLES LE REFUS S'APPUIE

[A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#)

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.
1982, c. 30, a. 1.

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec Bureau 2.36 525, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102	Montréal Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741 Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

La Direction des sports de combat, des courses et des jeux - Montréal

Montréal, le 9 août 2024

Dossier : **10-13263**

Demande : **DEM202407092692-01**

Décision : **DEC202408103769**

Demande de licence de Bingo récréatif

VILLAGE DES AINÉS VALLÉE DE LA GATINEAU

D É C I S I O N

La Régie des alcools, des courses et des jeux, après avoir pris connaissance de la demande de licence identifiée ci-dessus, délivre en vertu de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (chapitre L-6), la licence ci-jointe au demandeur.


Olga-Isabelle Gagnon
Membre du personnel autorisé en vertu de
l'article 29 de la *Loi sur la Régie des alcools,
des courses et des jeux* (chapitre R-6.1)

Montréal

1, rue Notre-Dame Est, 9^e étage

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 873-3577

Région de Québec : 418 643-7667

Sans frais : 1 800 363-0320

Télécopie : 514 873-5861

www.racj.gouv.qc.ca

LICENCE DE BINGO RÉCRÉATIF

Numéro de licence:	LIC202408036293-01
Numéro de dossier:	10-13263
Période de validité de la licence:	Du 2024-09-11 au 2027-09-10

Titulaire de la licence:

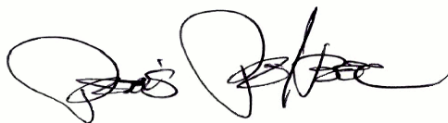
VILLAGE DES AINÉS VALLÉE DE LA GATINEAU

La Régie autorise le titulaire, durant la période de validité de la licence, à mettre sur pied et à exploiter des séances de bingo récréatif conformément aux *Règles sur les bingos*.

Les séances de bingo seront tenues à l'endroit suivant :

Centre communautaire de Kazabazua
26, rue Begley
Kazabazua (Québec) J0X 1X0

Le président,



Denis Dolbec

Licence imprimée le : 2024-08-09